

Réunion du Conseil de Communauté du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, à vingt heure trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 10 mai 2024, se sont réunis à la salle du conseil communautaire de Thouarcé (Bellevigne en Layon).

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

BAUDONNIERE Joëlle	FOREST Dominique	LE GALL Didier	MOREAU Anne
BELLEUT Sandrine	GENEVOIS Jacques	LEHEE Stephen	PETIT Didier
BENETTA Nicolas	GUILLET Priscille	LEVEQUE Valérie	PEZOT Rémi
BREBION Jeanne Marie	JEAN Valérie	LUSSON Jocelyne	POISSONNEAU William
BROCHARD Cécile	KASZYNSKI Jean-Luc	MAILLART Philippe	ROULET Jean-Louis
CARRET Jacky	LAROCHE Florence	MARTIN Maryvonne	SCHMITTER Marc
CHAUVIN Martine	LAVENET Vincent	MERCIER Jean-Marc	SOURISSEAU Sylvie
COCHARD Jean-Pierre	LE BARS Jean-Yves	MONNIER Marie-Madeleine	FALLEMPIN Denis (suppléant)

Etaient excusés ayant donné pouvoir :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
ARLUISON Jean-Christophe	SOURISSEAU Sylvie	DAVIAU Nelly	SCHMITTER Marc
BAINVEL Marc	MARTIN Maryvonne	MEUNIER Flavien	BAUDONNIERE Joëlle
BERLAND Yves	KASZYNSKI Jean-Luc	MICHAUD Michelle	COCHARD Jean-Pierre
BOET François	LEVEQUE Valérie	NORMANDIN Dominique	LE BARS Jean-Yves
CHRÉTIEN Florence	MAILLART Philippe	ROUSSEAU Emmanuelle	GENEVOIS Jacques

Etaient absents et excusés :

BAZIN Patrice	GAILLARD Aurélia	MERIC Dominique	ROBÉ PIERRE
CESBRON Delphine	GALLARD Thierry	NOYER Robert	RUILLARD Valérie
CESBRON Philippe	JOUIN-LEGAGNEUX Carole	PERRAY Manuel	VAULERIN Hugues

Assistait également à la réunion : DELOURMEL Géraldine – Directrice Générale des Services

Date de convocation :	10 mai 2024
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	53
Nombre de conseillers présents :	32 (ont 1 suppléant)
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de votants :	42 (dont 10 pouvoirs)
Date d'affichage :	21 mai 2024
Secrétaire de séance :	GENEVOIS Jacques

DELCC-2024-05-99- DATE – HABITAT adapté des Gens du Voyage – Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Martigné-Briand – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable

DELCC-2024-05-99- DATE – HABITAT adapté des Gens du Voyage – Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Martigné-Briand – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable

Afin de répondre aux orientations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage de Maine et Loire (SDAHGDV) 2018-2023, validé le 19 décembre 2018, la communauté de communes Loire Layon Aubance doit créer un habitat adapté aux familles des Gens du voyage de la commune déléguée de Martigné-Briand, commune de TERRANJOU.

Le site actuel, classé en aire de petit passage au schéma départemental est classé en site à risques, compte tenu de l'existence d'une ancienne décharge d'ordures ménagères exploitée jusque dans les années 2000 (*arrêté préfectoral du 27/02/2019 -portant création de secteurs d'information sur les sols*). Le SDAHGDV prescrit : « *Au vu de l'insalubrité et de la dangerosité de l'aire de petit passage de Martigné-Briand, il paraît urgent de proposer une solution d'habitat aux familles présentes sur ce site, sur la commune* ».

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de médiation sociale (MOUS) spécialisée a conclu en 2018 et confirmé en 2022 que huit familles devaient être relogées ailleurs dans la même commune, compte tenu de leur ancrage et de leur insertion dans celle-ci.

Dans cet objectif, la communauté de communes a trouvé et acquis un terrain situé au lieu-dit Les Perrières pour la réalisation d'un projet d'habitat adapté aux besoins de ces familles.

Le terrain est classé en zones Av et Avh du PLU de la commune de Martigné-Briand approuvé le 13 mars 2014. Sa vocation future n'est pas compatible avec les orientations du PADD du PLU.

Pour permettre l'aménagement d'un habitat adapté et pérenne pour les familles Gens du Voyage, il est nécessaire de faire évoluer le PLU par déclaration de projet emportant mise en compatibilité en application de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où il s'agit d'un projet d'intérêt général destiné à répondre aux obligations fixées par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Sur le fondement de l'article R. 153-16 du Code de l'Urbanisme, cette procédure est menée à l'initiative de la communauté de communes Loire Layon Aubance compétente en la matière.

La procédure de mise en compatibilité ayant les mêmes effets qu'une révision, elle est soumise à évaluation environnementale préalable, et de ce fait, à concertation préalable en vertu de l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement.

La présente délibération a pour objet de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Les objectifs de la concertation préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Martigné-Briand sont de :

- Donner un accès à l'information sur le projet et la mise en compatibilité du PLU dès la phase d'études préalables ;
- Permettre au public de formuler de manière éclairée des avis et des observations sur ceux-ci.

Il est proposé que les modalités de la concertation préalable soient les suivantes :

La concertation préalable se déroulera du 10 juin au 28 juin 2024. Les informations du lancement de la concertation préalable seront mises en ligne sur les sites Internet de la Communauté de communes Loire Layon Aubance et de la commune de Terranjou.

Un dossier de concertation sera mis à la disposition du public :

- dans les locaux de la CCLLA à Thouarcé, dossier qui sera accompagné d'un recueil d'observations. Le public pourra solliciter un rendez-vous avec le service communautaire concerné en s'adressant à l'accueil du pôle Direction du Développement dans les locaux de la CCLLA à Thouarcé,
- en mairie déléguée de Martigné-Briand, dossier qui sera accompagné d'un recueil d'observations. Le public pourra solliciter un rendez-vous auprès d'un élu de la commune.

Le public pourra également envoyer ses observations par le formulaire de contact de la communauté de communes sur le site Internet de la CCLLA, ou à l'adresse mail suivante : contact@loirelayonaubance.fr

Après clôture de la concertation préalable, le conseil communautaire de la CCLLA en dressera le bilan.

Le dossier de mise en compatibilité sera ensuite transmis pour avis à l'Autorité Environnementale de l'Etat, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA). Il fera l'objet d'un examen conjoint de ces PPA puis d'une enquête publique.

A l'issue de celle-ci, le conseil communautaire devra se prononcer sur l'intérêt général du projet par déclaration de projet avant de transmettre le dossier à la commune de Martigné-Briand dans l'objectif de la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU les statuts de la communauté de communes Loire layon Aubance ;

VU le projet de délibération du 16 mai 2024, modifiant les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance ;

VU la délibération du 13 mars 2014 de la commune de Martigné-Briand ayant approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission urbanisme de la commune en date du 15 mai.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et visant à permettre la réalisation du projet d'habitat adapté pour les familles des gens du voyage résidant actuellement dans la commune déléguée de Martigné-Briand sur un site inadapté ;
- DEFINIT les modalités de la concertation préalable conformément à l'article L.121-16 du code de l'environnement organisée autour de la mise à disposition pendant une durée de 18 jours d'un dossier explicatif et d'un recueil d'observations disponibles en mairie de Terranjou et dans les locaux de la communauté de communes à Thouarcé et sur leurs sites internet respectifs ;

- AUTORISE Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE les dépenses sur les budgets concernés de l'exercice 2024 et 2025.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations,
Fait à Saint Georges-sur-Loire, le 17 mai 2024

Le Président,
Marc SCHMITTER

